

Règlement du Label « Lyon, Ville équitable et durable »



1.	Présentation du Label Lyon ville équitable et durable	2
2.	Critériologie	
2.1	Gestion environnementale	2
2.2	Achat et consommation responsable	3
2.3	Gestion sociale	3
2.4	Engagement sociétal	4
2.5	Innovation	4
3.	Processus de labellisation	
3.1	Le comité de labellisation	4
3.2	Le processus	5
3.3	Les 3 niveaux de maturité	7
4.	Modalités de labellisation	
4.1	Eligibilité	8
4.2	Les délais d’instruction	9
4.3	Evolution des critères	9
4.4	Suivi de la conformité	9
4.5	Retrait du label	9
5.	Communication associée au label	
5.1	Les outils mis à disposition	10
5.2	Le règlement d’usage de la marque Lyon ville équitable et durable	10
5.3	La charte graphique de la marque Lyon ville équitable et durable	12
6.	Dispositions de la loi Informatique et Libertés	13

1. Présentation du label « Lyon, ville équitable et durable »

Le label «Lyon, ville équitable et durable» est une initiative unique en France, s’inscrivant dans une histoire locale dynamique de l’économie sociale et solidaire. Ce label marque la volonté de la ville de Lyon d’identifier **les entreprises, commerces, artisans, lieux et événements** qui répondent de manière pragmatique aux **enjeux du développement durable** à travers une offre de **consommation responsable (produits et services)**.

Les objectifs de ce label sont :

- d’identifier et de rendre visible auprès des citoyens Lyonnais les structures engagées dans cette démarche par le biais de supports de communication grand public (outil de géolocalisation sur le site web de la ville de Lyon et l’Appli Lyon, campagnes de communication, vitrophanie...),
- d’accompagner ces structures dans une démarche de progrès par des échanges de pratiques et des ateliers thématiques,
- de favoriser les échanges et projets communs entre labellisés au sein du « Club des labellisés ».

En décernant le label, la ville de Lyon souligne l’engagement continu des structures labellisées dans les domaines suivant :

- Gestion environnementale
- Achat et consommation responsable
- Gestion sociale
- Engagement sociétal
- Innovation

Les labellisés couvrent des **secteurs d’activités variés** comme la restauration, alimentation et textile, transport, artisanat, énergie, tourisme, finances, cosmétiques, les lieux, les évènements, les services,....etc.

Le label «Lyon, ville équitable et durable» repose sur **des valeurs fortes** : Le bien-être social, la citoyenneté, l’écologie, la responsabilité, la transparence, la solidarité, la diversité et la cohérence d’action.

2. Critériologie

Les acteurs sont susceptibles de recevoir le label à partir du moment où ils mettent en œuvre des actions de façon transversale dans les domaines suivants :

2.1 Gestion environnementale

Définition : L’environnement représente l’ensemble naturel dans lequel les êtres vivants et les éléments existent et évoluent. L’enjeu environnemental est de résoudre les problématiques liées à la santé, le logement, la gestion des ressources naturelles (eau, forêts...) pour assurer la continuation de la vie sur terre dans des conditions optimum pour les êtres vivants.

Il se traduit par des actions pour :

- gérer les ressources naturelles en s'inscrivant dans le long terme,
- limiter les pollutions,
- lutter contre le réchauffement climatique.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- maîtrise de l'énergie, gestion et préservation des ressources naturelles,
- déplacements-mobilité,
- gestion de déchets,
- information-sensibilisation du personnel et des parties prenantes.

2.2 Achat et consommation responsable

Définition : Un achat responsable (produit ou service) est une réponse à un besoin qui intègre, en plus de la dimension économique, une dimension sociale et environnementale. Consommer responsable, c'est privilégier des produits et des services à forte valeur sociale et environnementale dans un objectif de création de richesses locales.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- réflexion en amont sur la définition du besoin,
- utilisation de critères de développement durable dans la sélection des fournisseurs/prestataires et produits achetés,
- relations éthiques/équitables avec vos fournisseurs et prestataires,
- limitation de l'impact social et environnemental de sa propre consommation.

2.3 Gestion sociale

Définition : La gestion sociale est un ensemble de pratiques pour administrer, mobiliser et développer les ressources humaines assurant l'activité de l'organisation. Cet ensemble de pratiques va au-delà de la simple administration pour englober le management du capital humain de la structure, avec toutes les fonctions qui en découlent.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», la gestion sociale intègre également la gestion des parties prenantes, pratique qui consiste à identifier et à répondre à certaines demandes des parties prenantes qui affectent l'entreprise ou qui sont elles-mêmes affectées directement ou indirectement par elle.

Sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- Transparence et participation des parties prenantes à la vie de l'entreprise,
- Management social et humain,
- Politique salariale et lucrativité,
- Gestion financière éthique,
- Mutualisation.

2.4 Engagement sociétal

Définition: L'engagement sociétal c'est la contribution de l'organisation à l'amélioration de la société en mobilisant les ressources qu'elle possède.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable », sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- promotion du Développement Durable, de l'Economie Sociale et Solidaire,
- soutien et participation aux initiatives solidaires et locales,
- égalité d'accès aux produits et services.

2.5 Innovation

Définition selon la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : relève de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Soit répondre à des besoins sociaux* non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques.
- Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail.

*répondant aux grands enjeux sociaux, sociétaux : réduction de la pauvreté et lutte contre l'exclusion, protection de l'environnement, intégration de personnes handicapées, insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, vieillissement de la population, éducation et épanouissement des enfants

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», sont évaluées les innovations sociales ayant un impact social et/ou environnemental.

3. Processus de labellisation

3.1 Le comité de labellisation

Le comité de labellisation est composé (configuration maximale) : de l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et à l'économie sociale et solidaire, de son chargé de mission ou de son assistant, de la chargée de mission Economie sociale et solidaire ou d'un autre représentant du service animation commerciale de la Direction Economie Commerce et Artisanat, d'un représentant du groupe central développement durable de la Ville de Lyon, et de deux membres du Club des labélisés « Lyon, ville équitable et durable ».

Le comité de labellisation reçoit les candidats à la labellisation après instruction des dossiers de candidatures par les services de la **Ville de Lyon**.
Le comité de labellisation a un rôle consultatif dans l'attribution du label, la décision finale est prise par **l'Adjoint au maire de Lyon**.

Cf. doc « Fonctionnement du comité de labellisation » téléchargeable sur Lyon.fr

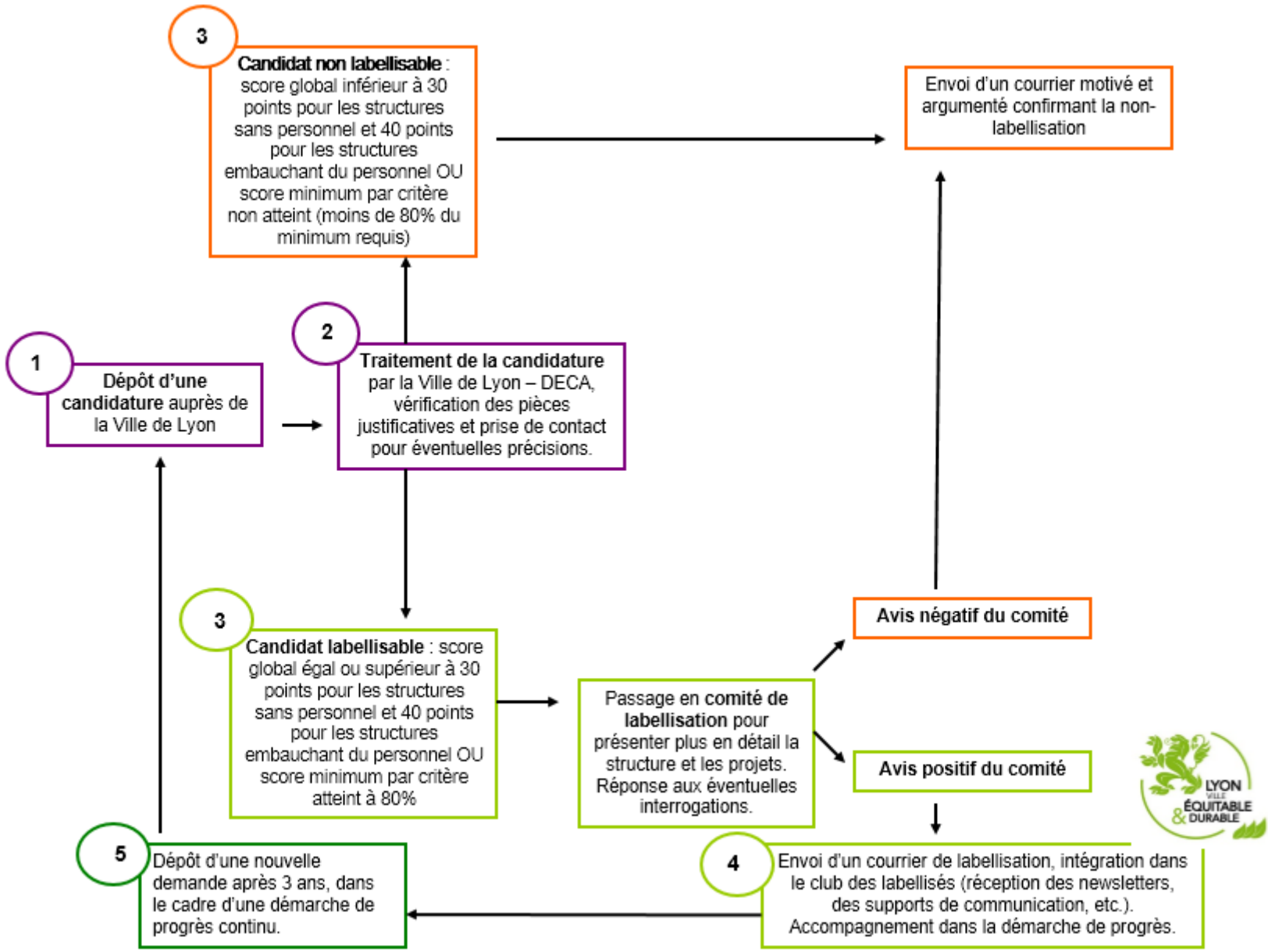
3.2 Le processus

Cf. schéma du processus de labellisation ci-dessous.

La décision d'attribution ou de non attribution du label est notifiée par la Ville de Lyon aux candidats par lettre RAR.

Ce courrier est accompagné de :

- supports de communication : vitrophane et manifeste ;
- la fiche « résultats » présentant aux candidats le nombre de points obtenus par critère ;
- la fiche d'évaluation remplie par les membres du comité d'évaluation.



3.3 Les 3 niveaux de maturité

Selon le nombre de points obtenu, le niveau d'engagement de la structure est valorisé grâce à l'identification de plusieurs paliers : 1 feuille, 2 feuilles, 3 feuilles.



Niveau 1



Niveau 2



Niveau 3

1 feuille Démarche à consolider

2 feuilles Démarche bien engagée et à poursuivre

3 feuilles Démarche exemplaire

Remarque : Cette déclinaison ne sera visible que sur le site internet de la ville et il n'est pas prévu pour l'instant de décliner ces différents niveaux à travers les vitrophanies

4. Modalités de labellisation

4.1 Eligibilité

Les structures sont éligibles à conditions :

- De candidater pour la labellisation d'un établissement ou événement situé sur le territoire de la Métropole, ou effectuer plus de 50% de son chiffre d'affaires sur le territoire de la Métropole lyonnaise.
- De respecter les réglementations sociales et environnementales en vigueur.
- De joindre au dossier de candidature les éléments justificatifs attestant la véracité des réponses données

Le nombre de points minimum requis est de **40 points pour les structures qui emploient du personnel** (y compris des apprentis), dont :

	Nombre de points maximum	Nombre de points minimum requis
Gestion environnementale	30	10
Achat et consommation responsable	30	10
Gestion sociale	30	10
Engagement sociétal	30	10
Innovation	10	Pas de minimum requis
TOTAL	130	40

Le nombre de points minimum requis est de **30 points pour les structures qui n'emploient pas du personnel**, dont :

	Nombre de points maximum	Nombre de points minimum requis
Gestion environnementale	30	10
Achat et consommation responsable	30	10
Gestion sociale et engagement sociétal	30	10
Innovation	10	Pas de minimum requis
TOTAL	100	30

Seuls les dossiers validés (atteignant le score minimum requis sur les critères gestion environnementale, achat et consommation responsable, gestion sociale et engagement sociétal) **sont présentés au comité de labellisation, ainsi que les dossiers non validés dans les conditions suivantes :**

- **score global supérieur à 40 points pour structures employeuses et à 30 points pour les structures non employeuses,**
- **score par critère atteint à 80%.**

En cas de renouvellement du label, une participation active au club des labellisés pourra être valorisée par le comité de labellisation si le score global ou par critère est légèrement inférieur au minimum requis (écart maximum de 10% au global, ou de 30% sur un seul critère).

4.2 Durée de labellisation

Le label est décerné pour trois ans, à compter de la date d'envoi du courrier de validation.

4.3 Délais d'instruction

La première instruction des dossiers de candidature est réalisée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de réception des pièces.

La décision finale dépend ensuite des besoins de vérification de certaines pièces justificatives ou du passage en comité de labellisation.

Cette décision doit être communiquée au candidat dans un délai maximum de 3 mois, le comité de labellisation ne se réunissant que 6 fois par an maximum.

4.4 Evolution des critères

La Ville de Lyon actualise et enrichit régulièrement le dossier de candidature, notamment au regard de l'évolution de la réglementation.

Au terme de leur labellisation, c'est-à-dire 3 années, les candidats sont invités à remplir la nouvelle version du dossier de candidature.

4.5 Suspension ou retrait du label

Suspension :

Le label peut faire l'objet d'une suspension de validité notamment (cette liste n'étant pas exhaustive):

- soit à la demande de la structure, lieu ou événement, par exemple en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de l'appréciation positive de la Ville de Lyon quant aux dispositions du cahier des charges Label « Lyon, ville équitable et durable »,

- soit en cas d'appréciation négative de la Ville de Lyon quant au respect des dispositions du cahier des charges Label « Lyon, ville équitable et durable », lié aux résultats d'une visite aléatoire ou autres raisons non anticipées ici,
- soit en cas de non respect des réglementations sociales, environnementales et sanitaires en vigueur. A tout moment, la ville de Lyon se réserve le droit de demander aux structures candidates et labellisées un formulaire NOTI2 relatif à l'état annuel des certificats reçus (certificats fiscaux et sociaux).

Pendant la suspension, la structure ne peut faire état de sa labellisation et n'apparaît plus sur les différents supports de communication du label « Lyon, ville équitable et durable ».

La Ville procèdera également au retrait « temporaire » du labellisé de ses opérations de communication.

Retrait :

La Ville de Lyon se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la présente marque aux structures s'étant vu attribuer le label dès lors que les conditions d'utilisation de la présente marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est ainsi retiré notamment de toutes vitrines, emballages, documents, supports commerciaux publicitaires et autres supports web.

5. Communication associée au label

5.1 Les outils mis à disposition

La Ville de Lyon met à disposition des structures labellisées :

- Une ou plusieurs vitrophanies selon les besoins. Les vitrophanies supplémentaires pourront être demandées à l'adresse lved@mairie-lyon.fr, dans la limite de 10 par structure.
- Le logo du label.

5.2 Le règlement d'usage de la marque Lyon ville équitable et durable

La charte d'utilisation de la marque

- La Ville de Lyon a déposé la marque collective simple LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous forme semi-figurative le 21 avril 2010 sous le numéro 10 3 732 041.

But de la marque

- La marque collective simple LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE a pour but d'attester, à la demande des candidats, l'appréciation positive par la Ville de Lyon, d'un dispositif interne en matière de promotion du développement durable et de la consommation responsable, d'une entreprise ou d'une association (la structure) et ce par rapport aux dispositions du cahier des charges du Label « Lyon, ville équitable et durable », version en vigueur (en annexe).

Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque

- Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la présente marque sont le ou les organisme(s) :
 - > titulaire(s) du Label « Lyon, ville équitable et durable » délivré par la Ville de Lyon et en cours de validité, et
 - > qui respecte(nt) le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque collective en question.
- L'utilisation autorisée de la marque est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même licencié, ou à un successeur.

Exercice du droit d'utilisation de la marque

- Toute communication se fera dans le respect des dispositions légales, notamment du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.
- Lorsque la labellisation ne couvre pas la totalité des activités de la structure, le logo ne peut être utilisé qu'avec mention de l'activité ou des activités, objet(s) de la labellisation.
- Lorsque la labellisation ne couvre pas la totalité des sites de la structure, le logo ne peut être utilisé qu'avec mention du site ou des sites, objet(s) de la labellisation.

> Utilisation du logo en signalétique

La marque collective peut notamment être utilisée par les Organismes labellisés pour l'enseigne de magasins, la signalisation des vitrines ou les véhicules d'entreprise.

> Utilisation du logo sur la documentation

La marque collective peut être utilisée par les Organismes labellisés sur tous supports commerciaux publicitaires et tout document de communication à caractère institutionnel ou d'information (papeterie, brochure...).

> Utilisation du logo sur les emballages produits et objets promotionnels

La marque collective ne peut pas être utilisée par les Organismes labellisés sur les emballages de produit et les objets promotionnels.

> Utilisation du logo sur la documentation spécifique

Un Organisme labellisé « Lyon, ville équitable et durable » peut souhaiter voir sa labellisation mentionnée par un distributeur, par exemple dans un catalogue. La structure est responsable vis-à-vis de la Ville de Lyon du respect des règles du présent document. La structure doit notamment s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion sur l'identité du titulaire du label, ni sur l'objet de la labellisation, ni sur la nature de la labellisation. Il fera par exemple apposer la mention de sa labellisation à côté de son nom et non à côté d'une représentation du produit, d'un logo exclusivement figuratif ou d'illustrations - textes et images.

- D'une façon générale, toute communication sur cette labellisation doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée, sens et nature de la labellisation (champs et périmètre du ou des entités et sites labellisés). En tout état de cause, la structure doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette labellisation ne puisse être ou ne soit confondue avec une certification.

Audiovisuel et multimédia

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

Lien avec le site Internet de la marque LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE (<http://www.lyon.fr/page/economie/economie-sociale-et-solidaire/le-label-lyon-ville-equitable-et-durable.html>)

- La structure peut apposer la marque LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.
- La marque LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE peut donc être directement reliée à l'outil de géolocalisation des labellisés « Lyon, ville équitable et durable » apparaissant à l'adresse du site Internet de la Ville de Lyon <http://www.lyon.fr/page/economie/economie-sociale-et-solidaire/le-label-lyon-ville-equitable-et-durable.html> sans autorisation expresse et préalable de la Ville de Lyon. La structure peut également, avec l'accord préalable et exprès de la Ville de Lyon apposer directement sur son site Internet le contenu de l'espace dédié au Label Lyon Ville Equitable et Durable du site Internet de la Ville de Lyon. Dans ce cas, devront impérativement apparaître la source du contenu, à savoir la page du site Internet de la Ville de Lyon dédiée à la marque LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE, ainsi qu'un lien vers cette page.
- Toutefois, la structure s'engage à supprimer le(s)dit(s) lien(s), sans délai, à première demande de la Ville de Lyon étant précisé que la Ville de Lyon formulera sa demande, dès lors qu'elle estime que le contenu, total ou partiel, du site Internet de la structure est :
 - non conforme à son éthique,
 - qu'il contrevient à une quelconque disposition normative
 - obscène,
 - diffamatoire,
 - injurieux,
 - qu'il porte atteinte aux droits de quiconque,
 - de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts, directs ou indirects, de la Ville de Lyon.

5.3 La charte graphique de la marque Lyon ville équitable et durable

Cette charte sera transmise lors de la validation de la labellisation.

6. Dispositions de la loi Informatique et Libertés

La Ville de Lyon (Direction de l'Economie, du Commerce et de L'Artisanat) dispose d'un traitement informatique permettant de recenser les entreprises titulaires du label « Lyon, ville équitable et durable », et de permettre la communication avec ces structures.

Les données personnelles vous concernant et enregistrées dans ce traitement (coordonnées des contacts) ne sont accessibles qu'à la responsable de la mission « Economie sociale et solidaire » et à son assistante, sauf en cas d'accord de votre part nous autorisant à communiquer vos coordonnées personnelles aux autres structures labellisées (Cf. outil de candidature en ligne).

En application des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder, et le cas échéant obtenir la rectification ou la suppression des données vous concernant, en vous adressant à :

Mairie de Lyon
Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
Service Animation Commerciale
69205 LYON CEDEX 01
04 26 99 65 02

Je m'engage à respecter le règlement du label « Lyon ville équitable et durable » dont je déclare avoir pris connaissance.

Fait à _____, le _____

Signature de la **structure labellisée** et de son représentant, précédé de la mention « **Lu et approuvé** » ci-après nommé :